



## Communiqué de presse

# VASTNED RETAIL CLÔTURE AVEC SUCCÈS SON OFFRE DE 1.660.473 NOUVELLES ACTIONS ORDINAIRES

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, NI DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ CETTE DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT CONTRAIRE À LA LOI, NI À DESTINATION DE CES PAYS OU JURIDICTIONS. D'AUTRES RESTRICTIONS SONT ÉGALEMENT APPLICABLES. PRIÈRE DE CONSULTER LES AVIS IMPORTANTS FIGURANT À LA FIN DE CE COMMUNIQUÉ.

VastNed Retail N.V. (« VastNed Retail » ou la « Société ») annonce le succès de la levée de 75,6 millions d'euros par le biais d'un « accelerated bookbuild offering » (« l'Offre ») de 1.660.473 nouvelles actions ordinaires (les « Actions ») au prix de 45,50 euros par action.

L'attribution des Actions a eu lieu aujourd'hui, 11 septembre 2009. Le paiement et la livraison des Actions sont prévus pour le 16 septembre 2009, date à laquelle les actions nouvellement émises doivent selon les prévisions être admises à la cote sur Euronext Amsterdam et Paris par NYSE Euronext. Après le règlement de l'offre, le capital actions émis de VastNed Retail consistera de 18.265.213 actions.

### Utilisation du produit

Le produit net de l'Offre servira à assurer une solide position financière à la Société et à la mettre en mesure d'agir rapidement pour profiter d'intéressantes opportunités se présentant sur les

marchés d'investissement de VastNed Retail, ce dont bénéficieront les actionnaires actuels et futurs.

### Coordinateur global unique et teneur de livre unique de l'Offre.

ING Bank N.V est intervenu en tant que coordinateur global unique et teneur de livre unique de l'Offre.

### Profil de société

VastNed Retail investit dans des commerces individuels, des centres commerciaux et des établissements de grande distribution implantés sur des sites de bonne qualité et de tout premier ordre. Ses principaux pays d'activité sont les Pays-Bas, l'Espagne, la France et la Belgique, ainsi que la Turquie, marché actuellement en expansion. Au 30 juin 2009, les fonds investis s'élevaient à 1.879,8 millions d'euros.

Rotterdam, le 11 septembre 2009

Pour plus de renseignements, prière de contacter : Arnaud du Pont + 31 10 2424302 (arnaud.du.pont@vastned.nl)

VastNed Retail est un fonds de placement fermé à capital variable, régi par le droit néerlandais. Les actions de VastNed Retail sont cotées sur Euronext Amsterdam et Euronext Paris. La Société est titulaire d'une autorisation au titre de la Loi néerlandaise sur la supervision des marchés financiers (Wet op het financieel toezicht).



ING intervient exclusivement pour VastNed Retail et pour personne d'autre en relation avec l'Offre. ING ne sera responsable envers personne d'autre que VastNed Retail s'agissant de la fourniture des protections assurées aux clients de l'unique teneur de livre ou de conseils relatifs à l'Offre, à toute transaction ou à tout arrangement auxquels il est fait allusion dans le présent document. L'Offre ne sera valable que lorsque l'accord de placement conclu entre ING et la Société sera devenu inconditionnel et qu'il n'y aura pas été mis fin conformément aux conditions énoncées dans ledit accord.

Ce communiqué de presse est exclusivement destiné à des fins d'information. Il ne vise pas à constituer, ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme une offre de vente, ni comme une invitation à faire une offre en vue de l'achat des Actions ou de quelconques autres actions ordinaires du capital actions de VastNed Retail aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction où une telle offre, une telle invitation ou une telle vente seraient contraires à la loi avant d'avoir fait l'objet d'enregistrement, d'exemption d'enregistrement ou de qualification selon la législation relative aux valeurs mobilières de ces juridictions et où la distribution de ce communiqué peut faire l'objet de semblables restrictions. Les personnes qui se trouveraient en possession de ce communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions applicables et s'y conformer. Tout manquement à l'observation de ces restrictions peut constituer une violation de la législation sur les valeurs mobilières de l'une quelconque de ces juridictions.

Ce communiqué de presse NE DOIT PAS ÊTRE DIFFUSÉ, PUBLIÉ OU DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, NI DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ CETTE DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT CONTRAIRE À LA LOI, NI À DESTINATION DE CES PAYS OU JURIDICTIONS.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux termes de la Loi des Etats-Unis sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (« US Securities Act ») et ne peuvent être proposées ni cédées aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'exemption d'enregistrement. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer tout ou partie de l'Offre aux Etats-Unis ni de réaliser d'offre publique de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

S'agissant de chaque Etat membre de l'Espace économique européen ayant mis en œuvre la Directive Prospectus (telle que définie ci-dessous) (constituant chacun un « Etat membre pertinent »), avec effet à compter de la date (incluse) de mise en œuvre de la Directive Prospectus dans cet Etat membre pertinent (« Date de mise en œuvre pertinente »), l'Offre ne sera pas faite au public dans cet Etat membre pertinent, hormis, à compter de la Date de mise en œuvre pertinente (incluse) :

- (i) aux investisseurs qualifiés (tels que définis dans la Directive Prospectus ou dans la législations de mise en oeuvre de l'Etat membre en question) (« Investisseurs qualifiés »);
- (ii) à moins de 100 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans la Directive Prospectus) ; ou
- (iii) dans toutes les autres circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus conformément à l'Article 3 de la Directive Prospectus.

Aux fins de cette disposition et lorsqu'elle est utilisée dans d'autres parties de cet avis, l'expression « offre d'Actions au public », ou toute expression semblable, se rapportant à n'importe quelles Actions dans tout Etat membre pertinent, signifie la communication sous n'importe quelle forme et par tous moyens d'information suffisante concernant les termes de l'Offre et les Actions devant être proposées, de façon à permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire des actions, étant donné que la même opération peut subir des variations dans cet Etat membre sous l'effet de toute mesure de mise en œuvre de la Directive Prospectus dans l'Etat membre en question et, lorsqu'elle est utilisée dans le présent avis, l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE et englobe toute mesure de mise en œuvre pertinente prise dans tout Etat membre pertinent.



Au Royaume-Uni, le présent document est exclusivement distribué et destiné à des Investisseurs qualifiés (a) qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements tombant sous le coup de l'Article 19 (5) de la Loi anglaise de 2000 sur les marchés et les services financiers (Financial Services and Markets Act 2000) (Promotion financière) Règlement 2005, (le « Règlement ») ou qui tombent sous le coup de l'Article 49(2)(a) à (d) du Règlement, et (b) à qui ce document peut autrement être légalement adressé (toutes ces personnes étant désignées « les Personnes habilitées »). Toute personne autre qu'une Personne habilitée au Royaume-Uni ni toute personne autre qu'un Investisseur qualifié dans un Etat membre de l'Espace économique européen autre que le Royaume-Uni ne doit utiliser ni s'appuyer sur ce document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent document se rapporte, n'est disponible au Royaume-Uni qu'aux Personnes habilitées en n'aura lieu qu'avec des Personnes habilitées.

Ce communiqué de presse peut contenir certaines « déclarations de nature prévisionnelle ». Ces déclarations reposent sur les prévisions actuelles de la Société et sont évidemment soumises à l'incertitude et à des changements dans certaines circonstances. Les déclarations de nature prévisionnelle contiennent de façon caractéristique des mots tels que « viser à », « prévoir », « anticiper », « cibler », « envisager », « estimer » et autres mots de même portée. Par leur nature, les déclarations à caractère prévisionnel comportent des risques et des incertitudes liés au fait qu'elles ont trait à des événements et dépendent de circonstances devant se produire dans le futur. Il existe différents facteurs pouvant entraîner des écarts substantiels entre les résultats et les développements se produisant effectivement et ceux qui ont été exprimés ou impliqués dans de telles déclarations prévisionnelles. Ces facteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, les changements survenant dans les conditions économiques, les changements affectant la législation et la réglementation, les fluctuations de la valeur des biens immobiliers, ainsi que des taux d'intérêt et de change, l'issue de procédures judiciaires et d'actions gouvernementales. D'autres facteurs inconnus et imprévisibles peuvent également entraîner des écarts substantiels entre les résultats réels et ceux annoncés dans les déclarations prévisionnelles. La Société décline toute obligation d'actualisation publique ou de révision de déclarations à caractère prévisionnel, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour d'autres raisons, sauf dans la mesure où cela est requis par la loi.